

Quelques exemples de déductions fiscales pour votre don à l'Institut Curie

Déduction de votre IFI de 75% du montant de votre don

Vous donnez pour la lutte contre le cancer	1 000 €	5 000 €	10 000 €
--	---------	---------	----------

Vous déduisez de votre IFI	750 €	3 750 €	7 500 €
----------------------------	-------	---------	---------

Coût réel pour vous	250 €	1 250 €	2 500 €
----------------------------	--------------	----------------	----------------

Déduction de votre impôt sur le revenu de 66% du montant de votre don

Vous donnez pour la lutte contre le cancer	1 000 €	5 000 €	10 000 €
--	---------	---------	----------

Vous déduisez de votre impôt sur le revenu	660 €	3 300 €	6 600 €
--	-------	---------	---------

Coût réel pour vous	340 €	1 700 €	3 400 €
----------------------------	--------------	----------------	----------------

Si vous n'êtes pas assujetti(e) à l'IFI, votre don sera déductible de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66% du montant de votre don, dans la limite de 20% de votre revenu net imposable.

Vous pouvez effectuer votre don à l'Institut Curie :

→ par **chèque** à l'ordre de l'Institut Curie, à nous renvoyer dans l'enveloppe jointe sans affranchir

→ par **virement bancaire** sur le compte de l'Institut Curie en mettant bien **votre nom et coordonnées postales dans le libellé** :

IBAN FR76 3005 6000 4000 4054 6082 126
BIC CCFRFRPP

→ **sur place à l'Institut Curie, sur RDV** :
26 rue d'Ulm, 75005 Paris.

→ par **paiement en ligne sécurisé** sur www.curie.fr, rubrique « Faire un don »

Votre reçu fiscal vous sera adressé en retour dans les plus brefs délais.

Guide pratique des déductions fiscales pour votre don à l'Institut Curie



institutCurie

26 rue d'Ulm - 75248 Paris Cedex 05

Contact : Elsa OLIVEIRA

Tél: 33(0)1 56 24 55 02

www.curie.fr

Fondation Reconnue d'Utilité Publique depuis 1921

Démultipliez votre générosité en réduisant vos impôts



institutCurie

Ce qu'il est important de savoir pour votre don à l'Institut Curie

Votre don 2019 à l'Institut Curie est déductible :

- ▶ à 75% de votre impôt sur la fortune immobilière (IFI), si vous êtes éligible à cet impôt, dans la limite de 50 000 €, correspondant à un don de 66 666 €
- ▶ à 66 % de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable

L'IFI en 2019 : ce qui change

Les modalités de déclaration :

Tous les contribuables assujettis à l'IFI doivent faire leur déclaration sur un document dédié : l'annexe n°2042-IFI.

En 2019, la déclaration par internet est obligatoire pour les personnes dont le domicile est connecté à internet et dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 15 000 €.

Le calendrier de déclaration IFI :

Quelle que soit la valeur de votre patrimoine, votre déclaration d'IFI est à souscrire **en même temps et dans les mêmes délais que votre déclaration d'impôt sur le revenu.**

- ▶ Votre don à l'Institut Curie est à faire avant votre date limite de déclaration afin d'être pris en compte dans votre déclaration d'impôts.
- ▶ Vous n'avez pas à joindre votre reçu fiscal à votre déclaration. Cependant, votre reçu fiscal vous sera envoyé dans les plus brefs délais.

Pour connaître la date limite de déclaration, reportez-vous à la date mentionnée par l'administration fiscale en fonction du département de votre résidence. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Réponses à vos questions

L'Institut Curie est-il habilité à recevoir des dons déductibles de l'IFI 2019 ?

Oui, l'Institut Curie est une fondation reconnue d'utilité publique par décret du 27 mai 1921. À ce titre, elle entre dans le champ d'application de la loi TEPA d'août 2007, reconduite pour l'Impôt sur la Fortune Immobilière 2019 (IFI). Votre don à l'Institut Curie vous donne droit à une réduction d'impôt de 75% du montant de votre don.



Le barème d'imposition change-t-il ?

Non, le barème progressif sur 6 tranches perdure.

Tranche	Patrimoine net	Taux d'imposition
1	Jusqu'à 800 000 €	0 %
2	Entre 800 001 € et 1 300 000 €	0,5 %
3	Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,7 %
4	Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1 %
5	Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25 %
6	Au-dessus de 10 000 000 €	1,5 %

Concrètement, comment effectuer mon don IFI 2019 ?

En adressant votre don par chèque, par virement bancaire ou via internet à l'Institut Curie.

En 2019, la déclaration IFI est à faire dans les mêmes délais que la déclaration d'impôts sur le revenu. Votre don devra être effectué avant votre date limite de déclaration (voir le détail du calendrier).

Exemple de réduction fiscale pour votre don à l'Institut Curie :

Votre patrimoine net taxable est de 2 millions d'euros. Le montant de votre IFI s'élève à :

500 000 € X 0,5% (2^{ème} tranche du tableau ci-contre) et 700 000 € X 0,7% (3^{ème} tranche du tableau ci-contre), soit 2 500 € + 4 900 € = 7 400 €.

En faisant un don à l'Institut Curie de 9 867 €, vous n'avez plus d'IFI à vous acquitter et vous choisissez de mettre votre impôt au service de la lutte contre le cancer.

Je ne suis plus assujéti à l'IFI (ex ISF), puis-je continuer à faire mon don déductible des impôts ?

Oui, et ces dons sont essentiels pour accélérer les découvertes contre le cancer.

- Si vous êtes assujéti à l'impôt sur le revenu, votre don sera déductible à hauteur de 66% du montant de votre don, dans la limite de 20% de votre revenu net imposable.
- Si vous êtes soumis à l'impôt sur les sociétés, votre don à l'Institut Curie vous donne droit à une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% de son montant dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires hors taxes.
- **NOUVEAU 2019 :** Désormais, les petites entreprises (TPE/PME) pourront bénéficier d'une réduction d'impôt jusqu'à 10 000 euros, et au-delà, le plafond de 0,5% du CA HT sera toujours appliqué.

POUR TOUTE QUESTION :

Contactez Elsa OLIVEIRA au 01 56 24 55 02 ou par email : elsa.oliveira@curie.fr